

Hong Kong, Région administrative spéciale RAS.

1er et 2ème rapports annuels

1999/2009(COS) - 18/05/2000 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : établir le deuxième rapport annuel de la Commission sur la Région Administrative Spéciale (RAS) de Hong Kong. **CONTENU :** La Commission s'est engagée dans sa Communication de 1997 à produire un rapport annuel sur les relations entre la Région Administrative Spéciale de Hong Kong et l'UE. Ce rapport annuel vise à faire le point sur l'état des relations entre Hong Kong et l'UE et à se pencher sur les évolutions nouvelles dans l'application de la Déclaration conjointe et de la Loi fondamentale à Hong Kong. Il prend également en considération les intérêts des entreprises européennes à Hong Kong, examine les domaines où la coopération pourrait être renforcée et traite des questions qui exigent selon l'une ou l'autre des parties l'adoption de certaines mesures. Il ressort de ce rapport que deux ans et demi après la rétrocession de Hong Kong à la Chine, le principe "un pays, deux systèmes" demeure intact et est, dans l'ensemble, appliqué de façon satisfaisante. Hong Kong reste une des sociétés les plus libres en Asie. Toutefois, certaines difficultés ont surgi dans le domaine de l'État de droit, mais la Commission estime que leur importance ne doit pas être surestimée. La Commission européenne continuera à suivre de près la situation et notamment le maintien de l'indépendance des tribunaux et le respect de l'État de droit. L'économie se remet bien des effets de crise financière asiatique. Les sociétés de l'Union continuent à investir massivement à Hong Kong, ce qui est une preuve de confiance en son avenir. La Commission européenne se félicite du maintien des relations de travail étroites qu'elle entretient avec Hong Kong en ce qui concerne les questions de commerce international et envisage avec espoir la poursuite conjointe d'un certain nombre d'objectifs communs au travers de l'OMC. Il est important pour l'image d'Hong Kong sur la scène internationale que le gouvernement de la RAS et le gouvernement chinois montrent clairement leur attachement durable au principe "un pays, deux systèmes". La population de Hong Kong gère elle-même le territoire et elle le fait très efficacement. Parallèlement, la Commission encourage le débat public sur la démocratisation à Hong Kong. Elle considère en particulier qu'un rythme de démocratisation plus soutenu contribuerait à dissiper beaucoup des inquiétudes exprimées au sujet du présent et du futur de Hong Kong. La Commission européenne considère que la coopération avec Hong Kong devrait être renforcée sous diverses formes dans l'intérêt des deux parties. Elle s'attachera à identifier les occasions propices pour oeuvrer dans ce sens au cours de l'année à venir (2001).